



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Professions sociales

#### Question écrite n° 6612

#### Texte de la question

M Daniel Goulet appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problemes financiers que rencontrent les centres de formation des assistants de service social. En effet, ces centres de formation connaissent de graves difficultes de fonctionnement. Actuellement, 52 centres ont en formation 5 800 etudiants qui preparent en trois annees le diplome d'Etat d'assistant de service social. Pour remplir leur mission de service social, ces centres publics ou associatifs sont, pour la plupart, subventionnes de 90 a 100 p 100 par le ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, et si le chapitre 4333 du projet de loi de finances n'est pas modifie, ces actualisations insuffisantes provoqueront un appauvrissement pour les ecoles de l'ordre de 12 p 100. Par ailleurs, on remarque qu'en 1988 le budget de l'enseignement superieur a beneficie d'une augmentation de 4,7 p 100 et que, pour l'annee 1989, celle-ci sera sensiblement superieure. Ainsi, les centres de formation sont-ils penalises par rapport aux formations en tutelle de l'education nationale. On constate egalement, selon des enquetes successives realisees par le centre d'etudes et de recherche sur les qualifications sur l'ensemble des diplomes assistants sociaux, que l'accès a l'emploi s'opere dans des conditions satisfaisantes, puisqu'un an apres le diplome un tres fort pourcentage de la population trouve un emploi (plus de 98 p 100 selon la derniere enquete publiee a ce jour). Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des centres de formation des assistants de service social.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les credits inscrits en loi de finances initiale 1989 au budget du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale pour le financement des centres de formation des travailleurs sociaux permettront d'assurer normalement le fonctionnement de ces ecoles. Depuis plusieurs annees sont menes des efforts de rationalisation et de restructuration progressive du systeme de formation des travailleurs sociaux, pour ameliorer les couts de gestion d'un appareil relativement disperse (cent quarante ecoles) et pour developper les echanges et la collaboration entre les differentes filieres de formation. Par ailleurs, une circulaire ministerielle du 7 octobre 1988 fixe les conditions du conventionnement des etablissements de formation des travailleurs sociaux. Elle offre a ceux-ci la garantie de conventions pluriannuelles (cinq ans), gages de stabilite pour l'avenir. C'est dans ce cadre que doit etre appreciee la reponse a apporter a des besoins nouveaux de formation, en particulier ceux lies a la mise en oeuvre du revenu minimum d'insertion, pour lequel mon departement a degage a la fin de 1988 des moyens nouveaux destines a des actions d'information et de formation des professionnels engages dans la mise en place du dispositif.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Goulet Daniel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6612

**Rubrique :** Enseignement superieur

**Ministère interrogé :** solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3602